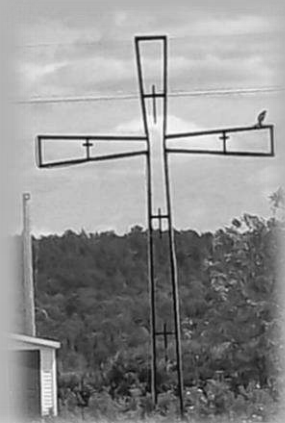




POLITIQUE DE GESTION DE COLUMBARIUM



POLITIQUE N° 3

TABLE DES MATIÈRES

1 POLITIQUE DE GESTION DE COLUMBARIUM.....	4
2 CHAMPS D'APPLICATION	4
3 CONSIDÉRANTS.....	4
4 OBJECTIFS	4
5 ÉNONCÉS.....	5
6 RESONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	5
7 NUMÉRO DE RÉOLUTION ADOPTANT CETTE POLITIQUE	6
8 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	6

1 POLITIQUE DE GESTION DE COLUMBARIUM

2 CHAMPS D'APPLICATION

La politique s'applique au columbarium municipal. Elle traite du financement pour l'achat, l'entretien et l'aménagement des unités de columbarium municipal.

3 CONSIDÉRANTS

- **Considérant que de plus en plus de gens choisissent de disposer de leur corps au moyen de l'incinération;**
- **Considérant qu'il y a lieu de maximiser l'espace disponible dans le cimetière;**
- **Considérant que pour ce faire, le conseil a fait l'acquisition d'une unité de columbarium et envisage d'en acquérir d'autres au besoin;**
- **Considérant qu'une fois installées, les unités de columbarium doivent être aménagées et entretenues.**
- **En conséquence, il y a lieu d'adopter une politique de gestion des columbariums.**

4 OBJECTIFS

- **Permettre la gestion des unités de columbarium.**
-

-
- **Permettre le remboursement du coût d'achat desdites unités de columbarium.**
 - **Permettre d'amasser des fonds pour l'achat de prochaines unités de columbariums.**
 - **Permettre d'amasser des fonds pour l'aménagement et l'entretien desdites unités de columbarium et par extension, du cimetière dans son ensemble.**

5 ÉNONCÉS

- **Le produit de la vente d'habitacles de columbarium est automatiquement versé dans le fonds réservé pour la gestion du columbarium.**
- **Un intérêt annuel, au taux prévu dans l'entente de service avec la Caisse Desjardins de Béarn-Fabre-Lorrainville est versé au fonds réservé en fonction des ventes faites durant l'année.**
- **Une fois que les frais d'achat et d'installation de l'unité de columbarium sont remboursés, le fonds réservé est fixé à un montant maximum de 20 000.00 \$. Les surplus étant versés au surplus non affectés de la municipalité de Béarn.**

6 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La secrétaire-trésorière.

7 NUMÉRO DE RÉOLUTION ADOPTANT CETTE POLITIQUE

N° 2001-07-106

8 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

1 août 2001

Maire

Secrétaire-trésorière/directrice générale